

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Madame Isabelle PERIE, 1^{ère} adjointe, pour le Maire empêché s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de **Madame Isabelle PERIE**, doyenne d'âge de l'assemblée,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : Mme Evelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Madame Isabelle PERIE, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Madame Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLES

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Suite à la démission du candidat élu, Monsieur Claude BOUDET, Madame Isabelle PERIE, 1^{ère} adjointe pour le Maire empêché et doyenne de l'Assemblée préside le début de séance.

En préambule, elle propose de voter à main levée la tenue du Conseil Municipal à huis clos en fonction du public présent.

A l'unanimité, et au vu du nombre de personnes présentes, il est accepté un Conseil Municipal public.

Madame PERIE propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Henri BOYER, décédé dans l'exercice de ses fonctions de maire. L'ensemble de l'assemblée se lève.

Madame Isabelle PERIE dénombre 23 présents et constate que le quorum imposé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Madame la Présidente ouvre la séance de ce Conseil Municipal à 18h45. Elle rappelle qu'il lui appartient, en tant que doyenne de l'assemblée, de présider la première partie de cette séance du Conseil Municipal, et doit procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire.

Madame Isabelle PERIE propose de désigner Madame Magali ROUSSET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, accepté à l'unanimité.

⇒ **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2020 (signature uniquement des sortants)**

Approuvé à l'unanimité

⇒ **Déclaration des conseillers municipaux installés dans leurs fonctions (Délibération N°20)**

Madame Isabelle PERIE, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché donne les résultats constatés sur le procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

- Nombre d'électeurs inscrits : 1432
- Nombre d'émargements : 1 108
- Nombre de nuls : 20
- Nombre de votes blancs : 10
- Nombre de suffrage exprimés : 1078

Conformément aux articles L 1 à L 118, L 225 à L 270 et L 273 du Code Électoral, les 23 postes de Conseillers Municipaux sont répartis comme suit :

La liste conduite par Monsieur Lionel BOUNIOL, tête de liste « Engagement et Proximité » a recueilli 657 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

1. Monsieur Lionel BOUNIOL
2. Madame Sylvie PETIT
3. Monsieur Serge CHAZALMARTIN
4. Madame Michèle CASTAN
5. Monsieur Martial MALIGES
6. Madame Marie ROCHETEAU
7. Monsieur Éric MIEUSSET
8. Madame Magali ROUSSET
9. Monsieur Gérald MENRAS
10. Madame Corinne MUNIER
11. Monsieur Thomas MEISSONNIER
12. Madame Chantal MORERA
13. Monsieur Olivier FOLCHER
14. Madame Valérie PLAGNES
15. Monsieur Marc CLAVEL
16. Madame Evelyne ALCHER
17. Monsieur Pascal PRADEILLES
18. Madame Géraldine FABRE
19. Monsieur Franck GERVAIS

La liste conduite par Monsieur Henri BOYER, tête de liste de « Bourgs sur Colagne : Unir et Agir » a recueilli 421 suffrages soit 4 sièges.

Monsieur Henri BOYER étant décédé le 24 avril, Monsieur Yvan DALLE, suivant sur la liste devrait être élu. Monsieur DALLE, par courrier adressé à Madame Isabelle PERIE 1^{ère} adjointe a transmis sa démission. Madame Larissa FAGES est suivante sur la liste.

Monsieur Claude BOUDET, Madame Rose FROMENTAL candidats élus ont également transmis leur démission.

Les suivants sur la liste désignés ci-dessous ont eux-mêmes signifié leur refus à siéger :

- Monsieur Henri PERIE
- Madame Valérie CORNU
- Monsieur Éric DOUET

Sont donc élus :

20. Madame Isabelle PERIE
21. Madame Larissa FAGES
22. Madame Delphine CASTAN
23. Monsieur Nicolas SALLES*

Madame Isabelle PERIE proclame en conséquence installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les élus précédemment cités.

1. Election du maire (Délibération N°21).

Isabelle PERIE rappelle que conformément à la procédure décrite à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et notamment entre les différents tours de scrutin. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Après ce rappel de la procédure, Madame Isabelle PERIE indique les modalités de vote. Les candidats vont être appelés à se faire connaître auprès de la Présidente de séance, et leurs interventions doivent être en relation avec l'objet du scrutin. Chaque conseiller votera dans l'isoloir prévu à cet effet.

Elle demande ensuite aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Lionel BOUNIOL propose sa candidature à l'élection de Maire de la commune de Bourgs sur Colagne. Aucun autre candidat ne se présente.

Madame Isabelle PERIE propose de procéder au scrutin, et pour cela de désigner deux assesseurs, Madame Chantal MORERA ainsi que Monsieur Thomas MEISSONNIER qui procéderont au dépouillement et au comptage des voix.

A l'issue des opérations du scrutin, Madame Isabelle PERIE annonce les résultats :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Monsieur Lionel BOUNIOL, ayant obtenu dix-neuf (19 voix) la majorité absolue, est élu Maire de la commune de Bourgs sur Colagne.

Madame Isabelle PERIE cède la présidence du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance accordée.

Monsieur le Maire précise que c'est dans l'émotion et l'humilité qu'il s'engage dans ce mandat : proximité et réalité sur le terrain correspondent à ses valeurs.

Il souhaitait observer une minute de silence pour Monsieur Henri BOYER que Madame Isabelle PERIE a devancé.

Monsieur le Maire souhaite, qu'avec les élus de l'opposition, un travail engagé et d'échanges puisse être partagé au bénéfice de la Commune, avec l'ouverture des commissions à l'ensemble des élus.

Enfin, Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle PERIE pour sa prise de fonction et son engagement pendant la période transitoire. Il remercie également Madame Myriam VILLARET pour son travail important suite à cette période complexe et avec en plus le gestion sanitaire COVID19

2. Détermination du nombre d'adjoints au Conseil Municipal (Délibération N°22)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit à présent de déterminer le nombre d'adjoints au maire. La loi autorisait la désignation de 6 adjoints. Il propose de fixer ce nombre à cinq. Il soumet au vote cette délibération.

- Pour : 22 voix
- Abstention : 1 voix - Madame Larissa FAGES

⇒ Election des adjoints au maire. (Délibération N°23)

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre de présentation de la liste de candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire propose d'élire ensuite les 5 adjoints.

La liste suivante est proposée :

- 1/ Monsieur Serge CHAZALMARTIN – 1^{er} adjoint
- 2/ Madame Michèle CASTAN - 2^{ème} adjoint
- 3/ Monsieur Olivier FOLCHER - 3^{ème} adjoint
- 4/ Madame Valérie PLAGNES - 4^{ème} adjoint
- 5/ Monsieur Gérald MENRAS - 5^{ème} adjoint

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire propose de procéder au scrutin.

Monsieur le Maire proclame ensuite les résultats du scrutin :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages valides exprimés : 19
- La majorité absolue est fixée à : 10
- Ont obtenu : 19 votes
 - 1/ Monsieur Serge CHAZALMARTIN – 1^{er} adjoint
 - 2/ Madame Michèle CASTAN - 2^{ème} adjoint
 - 3/ Monsieur Olivier FOLCHER - 3^{ème} adjoint
 - 4/ Madame Valérie PLAGNES - 4^{ème} adjoint
 - 5/ Monsieur Gérald MENRAS - 5^{ème} adjoint

⇒ **Election des Maires délégués : (Délibération N°24 et N°25)**

Les maires délégués sont élus comme le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Important : les maires délégués sont classés suivant leur fonction adjoint ou conseiller municipal. Ils sont d'office adjoints mais non comptabilisés dans le ratio des 30% sauf si un maire délégué est élu adjoint.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux acceptent le vote des deux Maires délégués en simultanément (avec un seul passage dans l'isoloir).

- Madame Michèle CASTAN et Madame Isabelle PERIE sont candidates à l'élection de Maire délégué de Chirac.
- Monsieur Éric MIEUSSET est candidat à l'élection de Maire délégué de Le Monastier.

Monsieur le Maire propose de procéder au scrutin pour les deux Maires délégués.

Monsieur le Maire proclame ensuite les résultats du scrutin pour le Maire délégué de Chirac :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages valides exprimés : 23
- La majorité absolue est fixée à : 12
- Ont obtenu :
 - Madame Michèle CASTAN : 17 voix
 - Madame Isabelle PERIE : 6 voix

Monsieur le Maire proclame, Madame Michèle CASTAN, élue Maire déléguée de Chirac, commune de Bourgs sur Colagne et est installée immédiatement.

Monsieur le Maire proclame ensuite les résultats du scrutin du Maire délégué de Le Monastier:

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
- Nombre de suffrages valides exprimés : 18
- La majorité absolue est fixée à : 10
- A obtenu : 18 voix

Monsieur le Maire proclame, Monsieur Éric MIEUSSET, élu Maire délégué de Le Monastier, commune de Bourgs sur Colagne et est installé immédiatement.

⇒ **Adoption de la charte de l' élu local (Délibération N°26)**

Monsieur le Maire rappelle que cette charte a été remise aux membres du Conseil Municipal mais qu'il va en faire lecture comme il lui en est fait obligation au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne donc lecture de cette charte :

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et, décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Adopté à l'unanimité

⇒ **Délégation de signature du Maire (Délibération N°27)**

Monsieur le Maire propose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Les délégations suivantes sont proposées :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision jusqu'au montant fixé à 7 500 euros HT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les délégations de signature citées ci-dessus à Monsieur Le Maire.

⇒ **Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis (Délibération N°28)**

Monsieur le Maire propose de voter à main levée l'ensemble des décisions concernant les commissions.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le vote à main levée.

L'article L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes de la désignation des membres du Conseil Municipal pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis.

Monsieur le Maire propose que le dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis devra se faire par courrier à l'attention de Monsieur le Maire deux jours avant la séance du prochain Conseil Municipal à laquelle sera inscrite cette élection.

A l'unanimité, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis sont validées par le Conseil Municipal.

⇒ **Adhésion et désignation d'un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat mixte du numérique (Délibération N°29)** => 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- Proposition délégué titulaire : Monsieur Gérald MENRAS
- Proposition délégué suppléant : Monsieur Martial MALIGES

- Pour : 22 voix
- Abstention : 1 voix - Madame Larissa FAGES

⇒ **Désignation des délégués au syndicat intercommunal Aubrac Colagne (Délibération N°29)** => 2 délégués titulaires :

- Proposition délégués titulaires : Madame Michèle CASTAN et Monsieur Pascal PRADEILLES

- Pour : 22 voix
- Abstention : 1 voix – Madame Larissa FAGES

⇒ **Désignation des délégués et suppléants appelés à siéger au syndicat mixte lozérien de l'A75 (Délibération N°30)** => 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

- Proposition délégués titulaires : Madame Delphine CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Franck GERVAIS
- Proposition délégués suppléants : Monsieur Lionel BOUNIOL, Monsieur Martial MALIGES et Monsieur Pascal PRADEILLES

- A l'unanimité

⇒ **Désignation du délégué et du suppléant du syndicat mixte du PNR de l'Aubrac (Délibération N°31)** => 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

- Proposition délégués titulaires : Madame Michèle CASTAN et Monsieur Martial MALIGES
- Proposition délégués suppléants : Monsieur Marc CLAVEL et Monsieur Franck GERVAIS

- Pour : 22 voix
- Abstention : 1 voix – Madame Larissa FAGES

⇒ **Désignation d'un délégué au syndicat mixte de l'école départementale de musique de la Lozère (Délibération N°32)** => 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- Proposition délégué titulaire : Madame Marie ROCHETEAU
- Proposition délégué suppléants : Madame Géraldine FABRE

- A l'unanimité

⇒ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, tous les documents des Conseils Municipaux seront transmis par mail.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la réception des documents par mail.

- Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal : **le jeudi 04 juin 2020 à 18h30**
- Préparation pour la réouverture de la cantine des écoles Marceau Crespin et Claude Erignac à compter du 2 juin 2020. L'Association « Les Jardins du Sacré Cœur », qui fournit déjà les repas des écoles publique et privée de Chirac, se propose de réaliser les repas jusqu'à la fin de l'année. Le transport des repas se réalisera dans le cadre des mesures d'hygiène requises.
- Monsieur le Maire propose, à la suite du décès d'Henri Boyer, de donner l'écharpe qu'il a portée durant deux mandats, à la famille. La démarche sera proposée à sa famille.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

- Monsieur le Maire propose de renommer l'ancienne salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Chirac, Salle Henri Boyer. La démarche sera proposée à sa famille.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

- Madame Isabelle PERIE, souhaiterait que Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier de Marvejols, puisse venir présenter les comptes de fin de mandat aux élus. **La demande est acceptée.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h00.

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.